



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1289-1

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 8 mai 2023, le Règlement numéro 1289-1 *amendant le Règlement numéro 1289 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny.*

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

QUE le règlement numéro 1289-1 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce neuvième jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

La greffière,

Karine Simard, avocate